

E.2.1 ACTION EN FAVEUR DU SPORT

3

PODIUMS DU DEPARTEMENT



E2

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Récompenser les athlètes du département ayant fait honneur au Département de Seine-Maritime par leurs performances individuelles ou collectives au cours de la saison sportive.

BÉNÉFICIAIRES

Athlètes des catégories cadet à senior, licenciés dans une association sportive dont le siège social se situe dans le département, agréée « sport » par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et affiliée à une fédération sportive agréée par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports à l'exclusion des fédérations affinitaires, scolaires et universitaires.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (qualitatifs et quantitatifs)

Chaque dossier est étudié par une commission ad hoc qui formule à la Commission Permanente des propositions de subvention, étant notamment précisé que sont concernés les athlètes qui ont réussi un « podium » (premier, deuxième ou troisième) du Championnat du Monde, d'Europe ou de France de la discipline ou ont été sélectionnés en Equipe de France, sont exclus de cette aide les athlètes inscrits dans le Collectif 276.

Les propositions doivent émaner du Mouvement Sportif (fédération, ligue régionale et/ou comité sportif départemental).

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Formulaire spécifique, complété par la fédération, la ligue régionale et / ou comité sportif départemental, attestant des résultats des athlètes
- Relevé d'Identité Bancaire du sportif concerné

DIRECTION DE REFERENCE

Direction des Sports
Service des Partenariats

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Fin septembre

E.2.1 ACTION EN FAVEUR DU SPORT

3

PODIUMS DU DEPARTEMENT

E2

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

L'aide attribuée est liée aux résultats obtenus et au montant de l'enveloppe budgétaire, en fonction du nombre d'athlètes récompensés.

Chaque athlète est récompensé pour sa meilleure performance.